

RÈGLES RELATIVES À L'ÉDITION 2021 DU PRIX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU CESE

Récompenser l'excellence dans les initiatives de la société civile ACTION POUR LE CLIMAT

1. But et objectif général du prix de la société civile

Selon le Comité économique et social européen (ci-après le «CESE» ou le «Comité»), le prix, qui est décerné chaque année, a pour **but** de récompenser et d'encourager des initiatives menées à bien par des personnes et/ou des organisations de la société civile ayant contribué de manière significative à la promotion de l'identité et de l'intégration européennes.

L'attribution de ce prix poursuit donc l'**objectif général** de sensibiliser le public à la contribution que les personnes, à titre individuel, et/ou les organisations de la société civile, peuvent apporter à la création d'une identité et d'une citoyenneté européennes, d'une manière qui témoigne des valeurs communes sur lesquelles se fonde l'intégration européenne.

2. Thème de l'édition 2021 du prix de la société civile du CESE: action pour le climat

Le changement climatique est l'un des défis majeurs du XXI^e siècle pour l'humanité, et nous sommes aujourd'hui arrivés à un moment critique. À l'évidence, le monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris sur le changement climatique, et les objectifs de développement durable des Nations unies. Mettre un terme à la progression inexorable du changement climatique doit être un objectif commun à l'échelle mondiale. Toutes les nations et tous les acteurs doivent consentir des efforts pour parvenir à la neutralité climatique. L'Europe se positionne comme un chef de file avant-gardiste mondial en matière de climat. La communication sur le pacte vert pour l'Europe et son engagement ferme en faveur de la neutralité climatique d'ici 2050, présentée par M^{me} Ursula von der Leyen, a été saluée comme un nouveau signe que l'Europe est aux commandes, et cherche à promouvoir des politiques climatiques et environnementales ambitieuses dans le monde entier. En approuvant, en décembre 2020, un objectif contraignant consistant en une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, le Conseil européen a résolument mis l'Union sur la voie de la neutralité climatique. Il a également été précisé que pour garantir une transition juste et inclusive vers la neutralité climatique, «un nouveau pacte est nécessaire pour faire en sorte que les citoyens, dans toute leur diversité, les autorités nationales, régionales et locales, la société civile et les entreprises travaillent main dans la main avec les institutions

et les instances consultatives de l'UE»¹. La ferme détermination à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 dégage une perspective encourageante pour la contribution de l'UE à la COP26 de Glasgow. L'Europe doit montrer qu'il est possible et bénéfique pour tous d'instaurer une économie du bien-être qui protège les écosystèmes, préserve la biodiversité et assure une transition juste vers un mode de vie neutre pour le climat.

Il est indéniable que l'action et l'engagement de toutes les parties prenantes sont essentiels à la réussite du pacte vert pour l'Europe et à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris. Cette conviction a été mise en avant à plusieurs reprises par le CESE au cours des dernières années. Une action émanant du terrain pourrait stimuler l'ambition climatique. Le pacte pour le climat, fondé sur une véritable appropriation par les acteurs locaux de l'action en faveur du climat, et sur leur participation à celle-ci, peut jouer un rôle moteur dans la réalisation de l'ambition climatique de l'UE, mais il doit être axé sur l'autonomisation des citoyens pour modifier les systèmes qui nous ont conduit au bord de la crise climatique, et ce, grâce à l'exploration, à l'expérimentation et à la mise en pratique.

Ces dernières années, des milliers d'initiatives de terrain ont vu le jour dans toute l'UE, car les organisations de la société civile, les communautés et les citoyens choisissent de plus en plus de contribuer à la solution plutôt qu'au problème. Le rôle de ces acteurs est déterminant lorsqu'il s'agit d'engager des processus de transition locaux, de transformer les économies locales et de faire changer les normes et les comportements. Grâce à ces actions, ils réduisent leurs empreintes carbone et écologique à un niveau bien inférieur à celui des communautés majoritaires. La société civile réclame avec force que des mesures climatiques plus ambitieuses soient prises de toute urgence. Les grèves des jeunes pour le climat constituent la manifestation la plus frappante de ces revendications. En effet, les jeunes se mobilisent de plus en plus pour proposer des solutions à la crise climatique.

Le CESE est préoccupé par le changement climatique et s'engage fermement à soutenir les actions liées à la réalisation de la neutralité climatique. Il a également été très attentif aux demandes des jeunes militants pour le climat et leur a, à plusieurs reprises, offert un forum afin qu'ils puissent mieux faire entendre leur message. En mars 2021, l'événement annuel phare du Comité, «Votre Europe, votre avis!», qui réunit plus d'une centaine d'adolescents de tous les États membres de l'UE, du Royaume-Uni et des pays candidats, a pris la forme d'une simulation de COP et a contribué à donner aux élèves participants les moyens de réfléchir à des solutions en matière de climat, notamment lors d'une manifestation parallèle publique organisée sur les médias sociaux sur le thème du changement systémique, axée sur le pacte pour le climat et la participation des jeunes. Les conclusions de la manifestation ont été transmises aux autres institutions de l'UE. En outre, les mesures proposées par les élèves seront présentées lors de l'événement bisannuel organisé par le Parlement européen pour les jeunes à Strasbourg en mai 2021, ainsi qu'à l'occasion du sommet européen de haut niveau de la jeunesse sur le climat que le CESE a l'intention d'organiser conjointement avec le Parlement européen (le calendrier dépendra de la situation de la pandémie de COVID-19, la manifestation prévue pour l'été 2020 ayant déjà été reportée).

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Le pacte vert pour l'Europe», COM(2019) 640 final, p. 2.

Ces dernières années, le CESE a adopté plusieurs avis axés, d'une part, sur la nécessité d'un dialogue social en vue d'une transition juste et rapide vers un monde «zéro carbone» et, d'autre part, sur la manière dont les initiatives de terrain portées entre autres par la société civile peuvent contribuer à réaliser l'objectif de neutralité climatique. Ainsi, dans l'avis intitulé «Promouvoir des actions en faveur du climat par des acteurs non étatiques»², le Comité déplore que «la reconnaissance dont bénéficie la plus grande partie des actions de lutte contre le changement climatique [soit] réduite, voire nulle». Il y souligne également que la reconnaissance et la mise en évidence d'actions efficaces, innovantes et créatives en matière de lutte contre le changement climatique, par exemple l'octroi de prix à des actions particulièrement abouties dans certains domaines thématiques spécifiques, «peuvent constituer un moyen efficace sur le plan des coûts pour encourager les actions en cours et en stimuler de nouvelles». Dans ce contexte, le Comité estime aussi qu'il importe «[non seulement de] mettre en lumière et [de] présenter les actions, mais [également de répondre] aux besoins des acteurs non étatiques en suscitant de nouveaux partenariats entre les acteurs étatiques et non étatiques, en favorisant l'apprentissage mutuel, la formation et le partage de conseils entre les acteurs non étatiques [...]». Le CESE a formulé des propositions très concrètes en ce qui concerne le pacte européen pour le climat dans son avis exploratoire à ce sujet et dans plusieurs avis antérieurs³. La création d'un forum de l'UE sur le financement de l'action climatique dans le cadre du pacte faciliterait les processus d'apprentissage mutuel, l'accès aux ressources financières et éliminerait les obstacles. Nommer des membres du CESE ambassadeurs à l'échelon de l'UE pour les circonscriptions qu'ils représentent permettrait de s'appuyer sur les vastes réseaux dont ils disposent au sein de la société civile pour renforcer le pacte. En outre, le mécanisme de participation des jeunes sur le climat et la durabilité, qui prévoit des tables rondes de la jeunesse pour le climat et la durabilité animées par des organisations de jeunesse, devrait faire partie intégrante de ce pacte.

C'est la raison pour laquelle le CESE a décidé d'octroyer son 12° prix de la société civile à des organisations de la société civile ou à des individus qui ont mené, sur le territoire de l'Union, des actions efficaces, innovantes et créatives en matière de climat, visant à promouvoir une transition juste vers une économie sobre en carbone et résiliente face au changement climatique. Ainsi, le prix mettra également en évidence la contribution que la société civile peut apporter au pacte vert pour l'Europe.

3. Conditions d'admission

3.1 Candidats admissibles

Le prix de la société civile du CESE est ouvert à toutes les organisations de la société civile (ci-après les «OSC») enregistrées officiellement dans l'Union européenne et qui exercent leur action au niveau local, national, régional ou européen. Il peut également récompenser des personnes à titre individuel.

Aux fins du prix visé, les OSC, telles que définies dans l'avis du CESE sur «Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne», sont des «structures organisationnelles

2

Avis du CESE sur le thème «Promouvoir des actions en faveur du climat par des acteurs non étatiques», <u>JO C 227 du 28.6.2018, p. 35.</u>

Avis du CESE sur le pacte européen pour le climat; avis du CESE sur le thème «Vers une participation structurée des jeunes au processus décisionnel de l'UE concernant le climat et la durabilité» (avis d'initiative); avis du CESE sur le thème «Faciliter l'accès au financement de l'action climatique pour les acteurs non étatiques».

dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique basé sur le discours et le consensus, et jouent également le rôle de médiateurs entre les pouvoirs publics et les citoyens»⁴. Elles interviennent dans la conduite des affaires publiques suivant les causes qui leur tiennent à cœur, en s'appuyant sur leurs connaissances, aptitudes et domaines d'action spécifiques. Elles agissent de manière autonome et l'adhésion des particuliers à ces organisations implique qu'ils s'engagent à participer à leurs travaux et activités. Cette définition couvre: les «acteurs du marché du travail», c'està-dire les partenaires sociaux; les organisations représentatives des milieux socioéconomiques; les organisations non gouvernementales qui unissent les personnes autour de causes communes, à l'exemple des organisations de protection de l'environnement, des organisations de défense des droits de l'homme, des associations de consommateurs, des associations caritatives, des organisations culturelles, des organisations d'éducation et de formation, etc., les organisations ancrées dans les communautés locales, c'est-à-dire les organisations sociétales créées au niveau local, poursuivant des objectifs axés sur leurs membres, par exemple les mouvements de jeunesse, les associations familiales et toutes les organisations favorisant la participation des citoyens à la vie locale et municipale, et les communautés religieuses. Les OSC créées par un acte législatif ou réglementaire ou auxquelles l'affiliation est partiellement ou totalement obligatoire, comme les associations professionnelles⁵ sont également admises à faire acte de candidature.

Les personnes sont des personnes physiques. Les citoyens de l'Union sont éligibles quel que soit leur pays de résidence. Les ressortissants de pays tiers peuvent également se porter candidats, à condition de résider légalement sur le territoire de l'UE. Les groupes de personnes agissant conjointement sans lien contractuel sont également éligibles. Ceux-ci doivent désigner une personne physique (chef de file) comme interlocuteur pour toutes les questions qui ont trait aux aspects administratifs et financiers du prix.

Les membres du CESE, les délégués de la CCMI, les membres du personnel du CESE, les membres du comité d'évaluation, ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à présenter une candidature.

3.2 Initiatives admissibles

L'objectif spécifique du prix de la société civile 2021 est de récompenser des initiatives efficaces, innovantes et créatives menées sur le territoire de l'Union et qui visent à promouvoir une transition juste vers une économie sobre en carbone et résiliente face au changement climatique.

Ces initiatives doivent avoir déjà été mises en œuvre ou être toujours en cours. Les initiatives qui sont planifiées mais dont la mise en œuvre n'aura pas encore démarré le 30 juin 2021 (date de clôture de la soumission des candidatures) sont exclues.

_

Avis du Comité économique et social sur «Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne», CESE 851/1999 du 22 septembre 1999 (JO C 329 du 17.11.1999, p. 30).

Cette condition s'applique par exemple aux acteurs du marché du travail en Autriche.

Pour être admissibles, les activités et/ou initiatives doivent se caractériser par **au moins une** des fonctions suivantes:

- promouvoir la pleine participation et/ou l'adhésion de la société civile à la transition vers une société neutre pour le climat;
- promouvoir la participation des citoyens au débat sur le climat;
- concevoir/mettre en œuvre des projets qui stimulent et promeuvent une transition vers des modes de vie respectueux du climat pour les individus dans leur environnement local et sur leur lieu de travail, notamment à l'initiative des organisations d'employeurs ou de travailleurs;
- sensibiliser les consommateurs aux problèmes liés au climat et encourager un changement de comportement et de normes sociales dans le contexte de la crise climatique;
- concevoir/mettre en œuvre des projets qui défendent des politiques actives en matière de climat aux niveaux local, régional, national ou européen;
- promouvoir la justice climatique au sens large, en tenant compte des droits de l'homme et de la
 responsabilité sociale des entreprises; encourager la sensibilisation au changement climatique
 auprès de publics plus larges, plus diversifiés et/ou défavorisés/marginalisés; veiller à ce qu'aucun
 groupe social ne soit laissé pour compte dans la transition vers une économie et une société neutres
 pour le climat;
- promouvoir l'éducation au climat dans les écoles à tous les niveaux; concevoir/mettre en œuvre des projets de sensibilisation au changement climatique et aux solutions correspondantes auprès des enfants et des jeunes;
- faire prendre conscience des conséquences du changement climatique et encourager les actions visant à augmenter la résilience en la matière et à mieux s'y adapter;
- promouvoir la participation de la société civile à la mise en œuvre de politiques climatiques aux niveaux local, régional, national et européen;
- encourager la citoyenneté active et l'autonomisation par la participation à des projets qui favorisent une transition juste et créent de nouvelles interactions civiques menant à une économie neutre sur le plan climatique;
- encourager les jeunes à se mobiliser activement pour proposer et mettre en œuvre des solutions en matière de climat, et leur donner les moyens de participer aux processus décisionnels concernant les politiques climatiques et environnementales aux niveaux local, régional, national ou européen.

Les publications littéraires ou scientifiques de toute nature et sur quelque support que ce soit, les produits audiovisuels et les œuvres d'art de tout type ne sont pas éligibles au prix.

4. Procédure d'inscription et délai de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être soumises au moyen du formulaire de candidature en ligne (www.eesc.europa.eu/civilsocietyprize). Dans certains cas dûment justifiés de problèmes techniques attestés, le CESE peut autoriser les candidats à poser leur candidature par courriel, télécopie ou courrier postal.

Le formulaire de candidature doit comporter toutes les informations dont le jury a besoin pour pouvoir:

- s'assurer que les organisations de la société civile ou les personnes concernées satisfont aux critères formels de participation;
- s'assurer que les organisations de la société civile ou les personnes concernées sont éligibles au regard des critères d'exclusion;
- s'assurer que les organisations de la société civile ou les personnes concernées acceptent les dispositions relatives à la responsabilité, aux contrôles, aux audits et au droit applicable;
- évaluer les mérites substantiels de chaque candidature par rapport aux critères d'attribution.

À cette fin, chaque candidature doit inclure la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères d'admissibilité, dûment complétée et signée (annexe 1).

Avant l'attribution du prix, les candidats seront invités à renvoyer le formulaire «Entité légale» et le signalétique financier, dûment remplis et signés, ainsi que les pièces justificatives pertinentes. Les formulaires sont disponibles aux adresses suivantes:

 $\underline{https://ec.europa.eu/info/publications/legal-entities_fr}$

https://ec.europa.eu/info/publications/financial-identification fr.

Les candidatures peuvent être rédigées dans toute langue officielle de l'UE. Cependant, afin d'accélérer le processus d'évaluation, le CESE apprécierait de recevoir le formulaire de candidature en anglais ou en français.

La soumission d'une candidature vaut acceptation des conditions contenues dans les documents du concours et, le cas échéant, renonciation du candidat à ses propres conditions générales ou particulières.

Le délai ultime pour l'envoi des candidatures est le mercredi 30 juin 2021 à 10 heures (heure de Bruxelles).

Le CESE ne prendra pas en considération les candidatures reçues après ce délai. Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier jour pour déposer leurs candidatures, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet pourrait entraîner des difficultés dans la transmission. Le CESE ne saurait être tenu pour responsable d'un retard éventuel résultant de telles difficultés.

Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule candidature. La participation au concours est gratuite. Si la préparation et l'envoi de la candidature engendrent des coûts pour un candidat spécifique, ils ne seront pas remboursés.

Les candidats verront apparaître un message à l'écran les remerciant de leur candidature et leur proposant de l'imprimer ou de l'enregistrer au format PDF.

5. Évaluation et attribution

5.1 Étapes de l'évaluation

L'évaluation sera réalisée par un groupe d'experts composé de dix membres (ci-après le «comité d'évaluation»), qui sont soumis aux exigences en matière de conflits d'intérêts définies dans le règlement financier⁶. L'évaluation sera fondée exclusivement sur les informations fournies dans le formulaire de candidature présenté.

Le CESE se réserve le droit de ne pas révéler l'identité des membres du comité d'évaluation.

Tout au long de la procédure, les participants ne peuvent prendre contact avec les membres du comité d'évaluation pour aucun motif qui soit lié au prix. Toute tentative en ce sens entraîne l'exclusion du candidat.

Les décisions du comité d'évaluation sont définitives, contraignantes et non susceptibles de recours.

La procédure comporte cinq étapes:

- (1) la vérification de l'admissibilité des candidats;
- (2) la vérification de l'éligibilité des initiatives proposées pour le prix;
- (3) la vérification de la non-exclusion des candidats;
- (4) l'évaluation de la qualité des initiatives proposées pour le prix sur la base des critères d'attribution;
- (5) l'attribution du prix.

Le CESE évaluera l'éligibilité, la non-exclusion et la qualité sans ordre prédéfini. Pour que le prix puisse leur être décerné, les candidats doivent avoir franchi toutes les étapes. Aucun retour d'information n'est fourni aux candidats avant la fin de la procédure. Les résultats seront communiqués à l'ensemble des candidats dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai de quinze jours calendaires après que la décision d'attribution a été prise par l'ordonnateur (étape 5), probablement à la fin du mois de novembre 2021.

5.1.1 Vérification de l'admissibilité des candidats

Pour être éligibles, les candidats doivent répondre aux exigences du paragraphe 3.1 ci-dessus.

Tous les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur (annexe 1) dûment signée et datée (par un représentant autorisé dans le cas des OSC), attestant qu'ils sont admissibles pour le prix. Cette déclaration fait partie de la déclaration utilisée pour les critères d'exclusion (voir paragraphe 5.1.3 ci-après). Par conséquent, une seule déclaration couvrant les deux aspects doit être fournie par chaque candidat.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Le CESE procédera à l'évaluation de l'éligibilité des candidats sur la base de la déclaration sur l'honneur. Avant de décerner le prix, le CESE demande aux candidats de fournir un formulaire «Entité légale», dûment complété et signé, accompagné des justificatifs nécessaires (voir paragraphe 4 cidessus).

Le CESE se réserve le droit de demander le formulaire et les justificatifs susmentionnés à tout candidat à tout moment au cours de la procédure d'évaluation. Dans ce cas, le candidat doit fournir sans délai le formulaire et les pièces justificatives. Le CESE peut rejeter la candidature si le formulaire et les pièces justificatives ne sont pas fournis en temps voulu.

5.1.2 Vérification de l'admissibilité des initiatives

L'admissibilité des initiatives proposées pour le prix sera vérifiée sur la base du formulaire de candidature en ligne. Pour être éligibles, les initiatives proposées doivent répondre aux conditions du paragraphe 3.2 ci-dessus. Les autres activités menées par le candidat ne seront pas prises en considération.

5.1.3 Vérification de la non-exclusion

Tous les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur (annexe 1) dûment signée et datée (par un représentant autorisé dans le cas des OSC), indiquant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 136 et 141 du règlement financier et énumérées dans ladite déclaration sur l'honneur.

Le CESE se réserve le droit de vérifier si les candidats se trouvent dans l'une des situations d'exclusion en exigeant les pièces justificatives énumérées dans la déclaration sur l'honneur. Dans ce cas, le candidat doit fournir les documents requis dans le délai fixé par le CESE. Le CESE peut rejeter la candidature si les documents demandés ne sont pas fournis en temps utile.

Un candidat n'est pas tenu de présenter un document spécifique s'il ou elle informe le CESE que le document en question est accessible gratuitement dans une base de données publique.

5.1.4 Évaluation de la qualité

Le comité d'évaluation évalue la qualité des candidatures sur la base des critères d'attribution énoncés ci-après. Les évaluateurs prennent uniquement en considération les initiatives proposées pour le prix, à l'exclusion des autres activités du candidat. Il n'y a pas de seuil minimum pour chaque critère individuel. Toutefois, les candidats qui n'ont pas obtenu au moins 50 % de la note maximale globale sont éliminés.

Critères d'attribution du prix	Points
Critère 1 – Effets à long terme Ce critère permet d'évaluer si l'initiative proposée est susceptible d'avoir des effets à long terme et d'inspirer d'autres initiatives en Europe, c'est-à-dire d'être appliquée ou adaptée à la même catégorie de bénéficiaires ou à une autre catégorie de bénéficiaires ailleurs dans le même État membre ou dans un autre pays de l'Union. Dans ce contexte, les effets de l'initiative proposée seront évalués à la lumière des ressources humaines et financières utilisées pour la mettre en œuvre.	35 points
Critère 2 – Participation et collaboration Ce critère permet d'évaluer, d'une part, dans quelle mesure l'initiative proposée associe activement les participants et les bénéficiaires et, d'autre part, sa capacité à partager les bonnes pratiques et à sensibiliser aux questions en lien avec le thème retenu pour l'attribution du prix de la société civile.	35 points
Critère 3 – Innovation et créativité Ce critère évalue la nature créative de l'initiative proposée, son originalité et la teneur novatrice qu'elle présente dans son contexte spécifique. À cette fin, l'innovation est censée porter tant sur des idées novatrices que sur des méthodes nouvelles ou améliorées pour mettre en œuvre un processus ou une approche existants, ou les adapter à un contexte ou à un groupe cible différents. Dans cette perspective, l'innovation sociale sera également prise en considération.	30 points
Total des points	100 points (50 points au minimum)

5.1.5 Attribution du prix

Le Comité décerne les prix sur la base de l'évaluation fournie par le comité d'évaluation, lequel est libre de recommander ou non des les attribuer, suivant son appréciation concernant la qualité des réalisations qui lui ont été soumises.

Le CESE peut accorder au maximum cinq prix pour les cinq meilleurs candidats.

6. **Dotation du prix**

Le Comité envisage d'attribuer un maximum de cinq prix. Le premier prix est doté de 14 000 EUR. Le montant des deuxième, troisième, quatrième et cinquième prix est de 9 000 EUR. Si la première place est partagée entre plusieurs lauréats ex aequo, le montant de chaque premier prix est de 11 500 EUR pour deux premiers prix, 10 600 EUR pour trois, 10 250 EUR pour quatre et 10 000 EUR pour cinq. Le Comité n'est pas tenu de décerner les cinq prix. Le CESE peut décider de ne pas attribuer le prix de la société civile.

La cérémonie de remise des prix aura probablement lieu lors de la session plénière du CESE des 8 et 9 décembre 2021. Deux représentants par lauréat seront invités à la cérémonie. Le déplacement et l'hébergement seront organisés par le CESE selon des règles qui seront communiquées aux lauréats en temps voulu.

Le montant du prix sera versé par virement bancaire dans un délai de 30 jours après la cérémonie de remise des prix, pour autant que les lauréats aient présenté tous les documents requis. Les lauréats sont responsables du paiement des taxes et charges applicables lorsqu'ils utilisent l'argent du prix.

7. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel figurant dans les documents de candidature (comme le nom et l'adresse) sont traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données⁷. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées pour l'évaluation de la candidature au concours sont traitées à cette seule fin par la direction de la communication et des relations interinstitutionnelles. Des renseignements détaillés concernant le traitement des données à caractère personnel figurent à l'annexe 2.

Les données à caractère personnel d'un candidat peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion si celui-ci se trouve dans l'une des situations visées à l'article 136 du règlement financier et mentionnées dans la déclaration sur l'honneur. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la déclaration de confidentialité à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect fr.cfm.

8. Obligations en matière de publicité

Sans préjudice du paragraphe 7 ci-dessus, les candidats accordent au CESE le droit de communiquer au public, dans n'importe quelle langue et par tout moyen et toute technique, le nom des candidats, les activités proposées pour le prix et le montant du prix attribué aux lauréats.

Toute communication ou publication réalisée par les lauréats sur l'activité pour laquelle le prix a été décerné doit indiquer qu'elle a reçu le prix de la société civile du CESE. Cette obligation s'applique pendant une période d'un an à compter de la date de la remise du prix.

9. Responsabilité

candidats.

La responsabilité en cas de plainte liée aux activités menées dans le cadre du prix incombe aux seuls candidats.

Le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 93).

10. Contrôles et audits

Les lauréats sont tenus d'accepter les contrôles et audits réalisés par le CESE, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et la Cour des comptes, visés à l'article 129 du règlement financier, ainsi que les obligations de publicité liées au concours et au prix reçu, telles qu'énoncées au paragraphe 8 ci-dessus.

11. Droit applicable, plaintes et juridiction compétente

Le prix de la société civile est régi par le droit de l'Union européenne, complété, si nécessaire, par le droit national belge.

Des observations relatives à la procédure d'attribution du prix peuvent être communiquées à l'autorité qui attribue le prix, en utilisant les coordonnées de contact indiquées au paragraphe 13 ci-dessous.

Les candidats qui estiment être en présence d'un cas de mauvaise administration peuvent introduire une plainte auprès du médiateur européen dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle ils ont pris connaissance des faits à l'origine de la plainte (voir http://www.ombudsman.europa.eu).

Le tribunal compétent pour les questions relatives à ce prix est le Tribunal de l'Union européenne:

Tribunal de l'Union européenne Rue du Fort Niedergrünewald L-2925 Luxembourg Téléphone: +352 43031

Télécopieur: +352 4303 2100

Courriel: GeneralCourt.Registry@curia.europa.eu

Internet: http://curia.europa.eu.

Des informations concernant le dépôt d'un recours peuvent être obtenues à l'adresse indiquée ci-dessus.

12. Sanctions

Des sanctions financières d'un montant correspondant à 2 à 10 % de la valeur du prix, ainsi que des décisions d'exclusion de tous les marchés, subventions et concours financés par le budget de l'Union peuvent être appliquées aux participants qui ont fait de fausses déclarations (déclaration sur l'honneur, annexe 1) ou qui ont commis des irrégularités ou des fraudes, conformément aux conditions prévues à l'article 136 du règlement financier.

13. Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact par courriel, à l'adresse civilsocietyprize@eesc.europa.eu.

Si elles sont pertinentes pour d'autres candidats potentiels, les questions posées et les réponses données seront publiées sur la page consacrée au prix de la société civile sur le site internet du CESE (www.eesc.europa.eu/civilsocietyprize). Le CESE recommande aux candidats de consulter régulièrement le site internet du prix afin d'obtenir les informations les plus récentes.